

Office Européen des Brevets
Présidence
Bob-van-Benthem Platz-1
89469 Munich
ALLEMAGNE

Objet : Plan Stratégique OEB 2019 – 2023

Monsieur le Président,

Au nom des membres de l'ASPI, je tiens à vous remercier pour votre courrier daté du 21 décembre 2018, nous invitant à contribuer à votre réflexion quant au Plan Stratégique de l'OEB pour la période 2019-2023.

Je me permets de vous adresser directement nos commentaires et réflexions concernant l'ensemble des sujets évoqués dans votre courrier et repris dans la consultation publique qui s'achève le 15 mars.

Sujet 1 – Evolution du Brevet Européen et futurs challenges

Les industries françaises et internationales, et donc le Monde de la Propriété Industrielle, sont effectivement en pleine mutation afin de s'intégrer dans cette 4^{ème} Révolution Industrielle tournée vers les « Nouvelles Technologies ». Comme il l'a fait par le passé, l'Office se doit d'accompagner les professionnels quant à la protection par brevets dans ces domaines « nouveaux » que sont l'Intelligence Artificielle, l'Internet des Objets et la Blockchain.

Des séminaires ont déjà été organisés par l'OEB et doivent continuer selon nous, mais ne faudrait-il pas aussi réfléchir à un changement de loi profond, notamment concernant les logiciels, pour prendre en compte ces nouvelles problématiques ?

Dans cette optique et afin de faciliter le travail des déposants pour continuer à faire de l'Office une référence internationale en termes de qualité, l'Office doit adapter ses Outils, notamment informatiques, et doit continuer à investir dans le développement de solutions stables et performantes qui facilitent l'accès à l'information, l'interfaçage entre les systèmes de l'Office et ceux de ses clients ainsi que l'automatisation des traitements administratifs. La dématérialisation totale des procédures et le traitement des dossiers par l'Intelligence Artificielle sont les vrais challenges de demain pour l'organisation des échanges entre l'Office et les utilisateurs selon nous.

Bien entendu, les travaux entrepris par les Offices de l'IP5, dont l'Office Européen des Brevets, visant à optimiser/harmoniser les procédures pour la protection globale des inventions doivent être poursuivies.

Enfin, la promotion de la Propriété Industrielle comme outil économique – plus particulièrement auprès des PME et des ETI – reste également un challenge de taille afin que ce type d'entreprise adopte une « culture Propriété Industrielle » systématique pour que leurs portefeuilles de Propriété Industrielle deviennent de vrais avantages concurrentiels.

Sujet 2 – Délivrer des Produits et Services de Haute Qualité

Il nous semble primordial dans les années à venir de réaffirmer l'importance pour l'Industrie d'avoir un brevet européen de qualité, dans tous les domaines technologiques, y compris les « Nouvelles Technologies ».

La procédure doit rester la plus efficace possible mais en laissant au demandeur la possibilité de défendre ses droits au mieux de ses intérêts, ceux-ci pouvant varier en fonction de la stratégie de Propriété Industrielle de l'entreprise, mais avec comme principe de base le renforcement du droit d'être entendu devant l'Office ou devant les Chambres de Recours.

Nous profitons de cette correspondance pour vous communiquer quelques remarques observées par nos membres sur l'évolution de la pratique des Examineurs lors de la Procédure d'Examen :

- Les objections de clarté (A84) et d'étendue de l'objet au-delà du contenu de la demande (A123.2) sont de plus en plus fréquentes = l'application qui en est faite conduit à des restrictions de portée qui sont souvent importantes, parfois excessives dans la mesure où elles limitent la portée des revendications à un mode de réalisation très spécifique sans que cela soit justifié par l'état de la technique.

- Une augmentation des cas dans lesquels la citation à une procédure orale cite de nouveaux documents est observée = la procédure orale est pertinente pour surmonter des points de blocage ou des incompréhensions techniques. Lorsque de nouveaux documents sont cités, l'examineur devrait poursuivre la procédure écrite.

- D'une façon générale, les échanges avec les examinateurs se sont énormément améliorés. Ils recourent assez régulièrement aux entretiens téléphoniques qui sont un moyen efficace de faire avancer les dossiers. Cette pratique reste cependant variable d'un examinateur à l'autre et gagnerait à être généralisée.

- Le recours à la visioconférence pour la tenue des procédures orales est en général acceptée par l'Office. C'est une évolution positive qui permet d'améliorer les échanges sans impacter le coût pour les déposants.

- Il serait appréciable que les Examineurs proposent plus de suggestions de solutions envisageables dans les dossiers, afin d'accélérer et de guider les déposants/mandataires le cas échéant afin d'aboutir à la délivrance d'un titre.

Enfin, le maintien de l'importance de la qualité fournie par l'OEB et reconnue par tous, passe par le maintien de l'excellence des Divisions d'Opposition et des Chambres de Recours. Nous surveillerons donc avec attention les nouvelles règles concernant les compositions des membres des Divisions d'Opposition, notamment quant à la sélection de ses membres, et les nouvelles règles de procédure des Chambres de Recours qui devraient arriver d'ici peu, notamment quant au maintien d'un 2^{ème} degré de juridiction efficient.

Sujet 3 -Responsabilité Sociale et Transparence

Ce processus de consultation est un exemple parfait de ce que doit faire un Office en termes de transparence vis-à-vis de ses utilisateurs. Pour reprendre l'exemple du projet initial UDEC d'examen différé, le premier jet de cette réforme, qui était loin de faire l'unanimité, avait été critiqué par de nombreuses associations, notamment car l'ensemble des acteurs concernés avait été informé sur le tard de cette réforme et avait l'impression que tout avait été fait du côté de l'OEB sans consultation préalable des attentes des utilisateurs quant à une telle réforme. Le processus de consultation doit intervenir au tout début des projets de réforme afin d'être encore plus flexible, plus inclusif et plus transparent pour les utilisateurs.

Par ailleurs, le développement et la promotion de la Propriété Industrielle passe par des coopérations et de la sensibilisation auprès de territoires en pleine expansion. Des échanges / coopérations avec l'OAPI et l'ARIPO notamment sur ce continent Africain en plein développement seraient pertinents selon nous, afin que les Entreprises qui souhaitent investir sur ce continent puissent protéger leur portefeuille de Propriété Industrielle et ne se retrouvent pas en face d'une concurrence « déloyale », notamment des acteurs Chinois, qui s'implantent aujourd'hui sur ce continent à une vitesse incroyable.

Commentaires Généraux

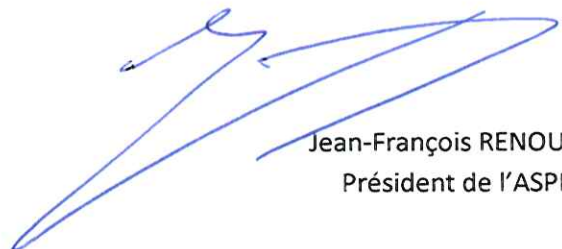
Nous nous interrogeons sur le système de classification de l'OEB, qui sert de référence dans de nombreux pays, mais qui finalement ne nous semble pas suffisamment utilisé et connu. Ne pourrait-il pas y avoir plus de formations sur le sujet (via l'académie ?) et pourquoi pas faire l'objet de questions dans les sujets de l'Examen de Qualification Européen ?

Nous venons de prendre connaissance des résultats de la dernière consultation publique sur le projet d'examen différé. Ce sujet très clivant au sein même de la profession (outil supplémentaire à disposition du déposant pour optimiser sa stratégie de Propriété Industrielle versus procédure clairement en faveur du déposant qui va engendrer une incertitude juridique importante pour les tiers), mérite une réflexion poussée et un consensus général auprès de l'ensemble des Etats Membres. Nous suivrons donc avec attention la suite que souhaite donner l'Office à ce projet et nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour échanger sur ce sujet.

D'une façon générale, nous nous attacherons toujours dans les projets de réformes ou autres consultations proposées par l'Office à ce que la balance entre l'intérêt des tiers et celui des déposants/brevetés soit respectée car elle est le socle prépondérant au bon fonctionnement de l'Office et à son évolution.

En vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous porterez à cette lettre, je me tiens bien entendu à votre entière disposition afin d'échanger avec vous sur ces différents thèmes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Jean-François RENO
Président de l'ASPI